

Si les troubles persistent...

> Vous êtes seul à vous plaindre ou à subir les nuisances ?

Si malgré vos actions les troubles persistent, vous devrez nous transmettre le **formulaire Cerfa** « **Attestation de témoin** »* (n°11527-03) complété que vous pouvez trouver auprès de votre gardien ou à télécharger sur www.service-public.fr.

Une démarche de **médiation** vous sera également proposée dans un premier temps avec un partenaire indépendant missionné par Elogie-Siemp.

*Ce document est indispensable pour que nous puissions intervenir auprès de votre voisin.

Si cela perdure, Elogie-Siemp rappellera fermement les obligations par voie d'avocat, en s'appuyant notamment sur le règlement intérieur de l'immeuble.

> Plusieurs locataires sont impactés par les nuisances ?

Et plusieurs formulaires Cerfa « Attestation de témoin » (n°11527-03) nous sont transmis.

Elogie-Siemp pourra alors lancer une **procédure judiciaire pour trouble de voisinage**. Celle-ci peut conduire à des sanctions graves allant jusqu'à la résiliation du bail par le Tribunal et l'expulsion.

Attention, la procédure est longue et nécessite de renouveler régulièrement des attestations Cerfa pour prouver que les troubles sont récurrents et persistants.



Comment réagir en cas de trouble du voisinage ?

Une solution à l'amiable est toujours préférable !

On ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on provoque...

Expliquez calmement à vos voisins ce qui vous importune et la gêne que vous subissez.

Si cette première étape ne suffit pas...

Une tentative de conciliation avec un conciliateur de justice indépendant est à entreprendre. Les démarches sont gratuites.

Pour trouver les coordonnées du conciliateur le plus proche de chez vous, contactez votre Mairie ou consultez le site www.conciliateur.fr

Enfin, vous pouvez également contacter notre Service Relations Locataires au 01 40 47 55 55 pour vous faire assister dans votre démarche.



extranet.elogie-siemp.paris



Mieux vivre ensemble troubles du voisinage

Quelques conseils pour bien vivre ensemble et éviter les troubles !



Moins de bruit, c'est plus de confort !

Un trouble ou un tapage se définit comme :

- une nuisance
- un dérangement
- un désordre

Les bruits sont générés par le comportement d'une personne ou d'un animal causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant dans la journée ou la nuit.

Soyons vigilants sur les bruits de comportement qui sont provoqués :

- par un individu (cri, talons, chant, fête familiale...)
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage...)
- par un animal (abolements...)



Ça agace !

- > Dans les parkings, il est impératif de garer votre voiture à votre place.
- > Nourrir les pigeons est interdit, cela favorise leur prolifération.
- > À Paris, les travaux bruyants sont interdits le dimanche et jours fériés.



> Savoir vivre avec nos animaux de compagnie...

Environ 14 millions de chats et 8 millions de chiens partagent le quotidien des Français. Ce sont des vecteurs de lien social, veillons à ce qu'ils ne soient pas source de nuisances.

Nos animaux domestiques peuvent gêner notre entourage immédiat :

- aboiements, miaulements
- hurlements, pleurs d'un chien
- odeurs d'excréments et d'urine
- odeurs nauséabondes dégagées par un appartement de l'immeuble où plusieurs animaux vivent dans de mauvaises conditions d'hygiène
- etc...

Pour cela, ne les laissez pas seuls trop longtemps, tenez les chiens en laisse dans les parties communes et ramassez les déjections !



Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux ». Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

- > Les rassemblements dans les parties communes sont interdits.
- > Les espaces verts ne sont pas des aires de jeux pour les enfants.
- > Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.

Votre immeuble, c'est votre cadre de vie !

Grâce à la vigilance quotidienne de chacun, vous pouvez disposer d'un cadre de vie agréable.

Pour cela merci de :

- > respecter la propreté des parties communes : hall, escalier, ascenseur, espaces verts, bancs, jeux, cave, parking
- > ne pas secouer vos tapis et ne rien jeter par les fenêtres
- > jeter vos sacs poubelles dans les bacs prévus à cet effet et non à même le sol ou le trottoir
- > utiliser les locaux communs pour ranger les poussettes et les vélos. Ils n'ont pas leur place sur les paliers
- > utiliser votre balcon, votre terrasse comme un espace agréable de vie et non comme un espace de stockage
- > ne pas entreposer les encombrants dans les parties communes ou en bas de votre immeuble
- > lors de l'arrosage de plantes, veiller à ce que l'eau ne coule pas chez le voisin ou sur la façade de l'immeuble

Tout bruit annoncé est mieux toléré !

Si vous avez prévu une fête, un évènement, des travaux bruyants, **prévenez vos voisins !**

